

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Vu l'adoption par le gouvernement, en date du 13 mars 2020, du décret numéro 177-2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

Vu l'Arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, ainsi que l'ensemble des autres arrêtés subséquents de cette dernière **concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;**

Vu plus particulièrement l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, énonçant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée;

VU que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 26 février 2021 par le décret numéro 124-2021 du 17 février 2021;

Dans le but de diminuer les risques de propagation du coronavirus, et en conformité avec les recommandations formulées par le gouvernement du Québec, la salle du conseil n'est pas accessible au public, et ce, jusqu'à nouvel ordre; les conseillers sont présents par liaison téléphonique et les gens sur place gardent la distance prescrite entre eux.

Il a précédemment été expliqué et consigné qu'étant donné la tenue de la séance à huis clos, une procédure spéciale de consultation écrite a été mise en place; les citoyens sont invités à communiquer avec le conseiller de leur district ou le cabinet, pour ce qui ne concerne pas l'ordre du jour, alors que pour les questions qui concernent l'ordre du jour, les citoyens sont invités à les envoyer à l'adresse question@ville.mascouche.qc.ca; il sera répondu à ces questions au début de la prochaine séance. **La séance sera comme toujours webdiffusée en différé.**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance du 15 mars 2021, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure décrites ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

Lot 4 894 261 – 474 à 480, avenue de l'Étang – Zone RD 509 – District 5 (21-02-026)

La demande vise à autoriser une marge avant de 7,34 mètres, contrairement au Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit, au cahier de spécification de la zone RD 509, que la marge avant est fixée à 8 mètres minimum;

Lot 5 051 102 – 2851, rue Demers – Zone RA 534 – District 1 (21-02-027)

La demande vise à autoriser une marge avant de 5,94 mètres, contrairement au Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit, au cahier de spécification de la zone RA 534, que la marge avant est fixée à 6 mètres minimum;

Lot 4 891 984 – Avenue de la Gare – Zone CM 506 (IA 506) – District 2 (21-02-028)

La demande vise à :

- Autoriser une superficie d'étage de 40 % (bâtiment d'un étage), contrairement au Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit, à la grille de spécifications de la zone IA 506, que le nombre d'étages est fixé à 2 minimum;
- Autoriser un rapport plancher/terrain de 43,5 %, contrairement au Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit, à la grille de spécifications, que le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 45 %.

Lots 6 314 022, 6 170 230 et 6 170 231 – 400, rue Louis-Blériot – Zone IA 519 – District 2 (21-02-029)

La demande vise à autoriser un rapport plancher/terrain de 27,8 %, contrairement au Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit, à la grille de spécification de la zone IA 519, que le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 35 %.

Donné à Mascouche, le 24 janvier 2021.

L'assistante-greffière,

Original signé par

Me Sharon Godbout